

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Arrêté du 25 octobre 2011 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

NOR : BCRE1127205A

La ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement,
Vu le code général des impôts, notamment l'article 396 A de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 252 ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Sur le rapport du directeur général des finances publiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est créé, au sein des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, des services dénommés services des impôts des particuliers, issus d'un ou plusieurs centres des impôts et d'une ou plusieurs trésoreries, qui sont des postes comptables.

Un service des impôts des particuliers peut être associé à un service des impôts des entreprises pour former un service prenant la dénomination de service des impôts des particuliers et des entreprises, dirigé par un responsable unique.

Art. 2. – Les services des impôts des particuliers concourent à l'ensemble des missions d'assiette, de recouvrement, de contrôle et de contentieux afférentes aux impôts directs relevant du Trésor public et aux sommes de toute nature qui s'y rapportent, sans préjudice des compétences des autres services déconcentrés ou à compétence nationale de la direction générale des finances publiques en matière fiscale.

Le service des impôts des particuliers reçoit les déclarations relatives à l'impôt de solidarité sur la fortune et les paiements y afférents.

Art. 3. – Lorsque pour la création de services mentionnés à l'article 1^{er}, l'activité de recouvrement de l'impôt d'une trésorerie est répartie entre plusieurs de ces services, les rôles d'impôts dont la mise en recouvrement est antérieure au 1^{er} janvier de l'année de création sont confiés au comptable désigné en annexe au présent arrêté.

Art. 3 bis. – Dès la création de ces services, les comptables sont compétents, sur leurs ressorts territoriaux respectifs, pour le recouvrement de tous les rôles d'impôt mis en recouvrement à partir du 1^{er} janvier de l'année de création.

Art. 4. – La liste des services des impôts des particuliers et des services des impôts des particuliers et des entreprises ainsi que leur date de création figurent en annexe du présent arrêté.

Art. 5. – Le directeur départemental des finances publiques peut déléguer sa signature à l'effet de prendre des décisions sur des demandes gracieuses portant sur des majorations de recouvrement, des intérêts moratoires ou des frais de poursuite au responsable d'un service des impôts des particuliers dans la limite de 50 000 euros. Ce responsable peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, dans la limite de 15 000 euros s'agissant des agents de catégorie A et de 10 000 euros s'agissant des agents de catégorie B.

Art. 6. – Le classement des postes comptables créés en application de l'article 4 sera fixé par décision du directeur général des finances publiques.

Art. 7. – Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 octobre 2011.

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur général
des finances publiques,*
P. PARINI

ANNEXES

ANNEXE I

LISTE DES SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS (SIP)

DÉPARTEMENT	SIP CRÉÉ	STRUCTURE dont l'activité fiscale est fusionnée	DATE de création
13 – Bouches-du-Rhône	SIP de Marseille 11 ^e /12 ^e	CDI de Marseille 11 ^e /12 ^e Trésorerie de Marseille 11 ^e et 12 ^e arrondissements	1 ^{er} décembre 2011
13 – Bouches-du-Rhône	SIP de Marseille 4 ^e	CDI de Marseille 4 ^e Trésorerie de Marseille 4 ^e arrondissement	1 ^{er} décembre 2011
13 – Bouches-du-Rhône	SIP de Marseille 13 ^e	CDI de Marseille 13 ^e Trésorerie de Marseille 13 ^e arrondissement	1 ^{er} décembre 2011
13 – Bouches-du-Rhône	SIP de Marseille 2 ^e /15 ^e /16 ^e	CDI de Marseille 2 ^e , 15 ^e et 16 ^e Trésorerie de Marseille 2 ^e , 15 ^e et 16 ^e arrondissements	1 ^{er} décembre 2011
13 – Bouches-du-Rhône	SIP de Marseille 3 ^e /14 ^e	CDI de Marseille 3 ^e /14 ^e Trésorerie de Marseille 3 ^e et 14 ^e arrondissements	1 ^{er} décembre 2011
31 – Haute-Garonne	SIP de Toulouse Ouest	CDI de Toulouse Ouest Trésorerie de Toulouse Basso Cambo	1 ^{er} décembre 2011
Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Toulouse Basso Cambo et du centre des impôts de Toulouse Ouest, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1 ^{er} décembre 2011, est confié au comptable du SIP de Toulouse Ouest.			
31 – Haute-Garonne	SIP de Toulouse Sud-Ouest (dont recouvrement des rôles d'impôts mentionnés à l'article 3)	CDI de Toulouse Sud-Ouest Trésorerie de Toulouse Basso Cambo	1 ^{er} décembre 2011
Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Toulouse Basso Cambo et du centre des impôts de Toulouse Sud-Ouest, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1 ^{er} décembre 2011, est confié au comptable du SIP de Toulouse Sud-Ouest.			
35 – Ille-et-Vilaine	SIP de Saint-Malo Nord	CDI de Saint-Malo Nord Trésorerie de Saint-Malo	1 ^{er} décembre 2011
Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Saint-Malo et du centre des impôts de Saint-Malo Nord, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1 ^{er} décembre 2011, est confié au comptable du SIP de Saint-Malo Nord.			
60 – Oise	SIP de Senlis	CDI de Senlis SIP de Creil	1 ^{er} décembre 2011
Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux du SIP de Creil et du centre des impôts de Senlis, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1 ^{er} décembre 2011, est confié au comptable du SIP de Senlis.			

DÉPARTEMENT	SIP CRÉÉ	STRUCTURE dont l'activité fiscale est fusionnée	DATE de création
75 – Paris	SIP de Paris 10 ^e Nord (dont recouvrement des rôles d'impôts mentionnés à l'article 3)	CDI de Paris 10 ^e Nord Trésorerie du 10 ^e arrondissement	1 ^{er} décembre 2011
Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie du 10 ^e arrondissement et du centre des impôts de Paris 10 ^e Nord, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1 ^{er} décembre 2011, est confié au comptable du SIP de Paris 10 ^e Nord.			
75 – Paris	SIP de Paris 10 ^e Sud	CDI de Paris 10 ^e Sud Trésorerie du 10 ^e arrondissement	1 ^{er} décembre 2011
Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts de la trésorerie du 10 ^e arrondissement et du centre des impôts de Paris 10 ^e Sud, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1 ^{er} décembre 2011, est confié au comptable du SIP de Paris 10 ^e Sud.			
77 – Seine-et-Marne	SIP de Noisiel	CDI de Noisiel - Marne-la-Vallée Trésorerie de Marne-la-Vallée	1 ^{er} décembre 2011
92 – Hauts-de-Seine	SIP de Saint-Cloud	CDI de Saint-Cloud Trésorerie de Saint-Cloud	1 ^{er} décembre 2011
92 – Hauts-de-Seine	SIP de Boulogne-Billancourt Sud (dont recouvrement des rôles d'impôts mentionnés à l'article 3)	CDI de Boulogne-Billancourt Sud Trésorerie de Boulogne	1 ^{er} décembre 2011
Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Boulogne et du centre des impôts de Boulogne-Billancourt Sud, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1 ^{er} décembre 2011, est confié au comptable du SIP de Boulogne-Billancourt Sud.			
92 – Hauts-de-Seine	SIP de Boulogne-Billancourt Nord	CDI de Boulogne-Billancourt Nord Trésorerie Boulogne	1 ^{er} décembre 2011
Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Boulogne et du centre des impôts de Boulogne-Billancourt Nord, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1 ^{er} décembre 2011, est confié au comptable du SIP de Boulogne-Billancourt Nord.			
971 – Guadeloupe	SIP de Grande-Terre Sud (dont recouvrement des rôles d'impôts mentionnés à l'article 3)	CDI de Grande-Terre Sud - Pointe-à-Pitre Trésorerie des Abymes et du Gosier	1 ^{er} décembre 2011
Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie des Abymes du Gosier et du centre des impôts de Grande-Terre Sud-Pointe-à-Pitre, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1 ^{er} décembre 2011, est confié au comptable du SIP de Grande-Terre Sud.			
971 – Guadeloupe	SIP de Grande-Terre Nord	CDI de Grande-Terre Nord - Les Abymes Trésorerie des Abymes et du Gosier	1 ^{er} décembre 2011
Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie des Abymes et du Gosier et du centre des impôts de Grande-Terre Nord - Les Abymes, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1 ^{er} décembre 2011, est confié au comptable du SIP de Grande-Terre Nord.			
75 – Paris	SIP de Paris 17 ^e Plaine Monceau	CDI du 17 ^e La Plaine Monceau Trésorerie de Paris 17 ^e arrondissement 1 ^{re} division	31 décembre 2011
75 – Paris	SIP de Paris 17 ^e Epinettes	CDI du 17 ^e Les Epinettes Trésorerie de Paris 17 ^e arrondissement 2 ^e division	31 décembre 2011

ANNEXE II

LISTE DES SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS ET DES ENTREPRISES (SIP-SIE)

DÉPARTEMENT	SIP-SIE CRÉÉ	STRUCTURE dont l'activité fiscale est fusionnée	DATE de création
2B - Haute-Corse	SIP-SIE de Corte	CDI-SIE de Corte Trésorerie de Corte Omessa	1 ^{er} décembre 2011